



Assemblée des Français de l'Étranger
33ème session

Paris, le 8 octobre 2020
5-9 octobre 2020

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution : SOC/R.1/20.10

Objet : Transcription d'acte de naissance

L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER,

Vu le code civil, en particulier l'article 311-24-1

Vu la loi de modernisation de la justice du XXI e siècle,

Vu les conventions de la commission internationale d'état civil, en particulier les conventions n° 19 et n° 34 ;

Considérant les règles d'état civil différentes selon les pays ;

Considérant la mobilité croissante de nos compatriotes ;

Considérant les problèmes qui peuvent apparaître lors de la transcription de l'acte de naissance, en particulier au sein d'une fratrie en particulier si la transcription se fait après le 3eme anniversaire de l'enfant ;

DEMANDE

Que les postes appliquent les textes internationaux afin d'éviter les problèmes de noms différents portés par des enfants en fonction des pays,

Qu'une information soit faite sur les sites sur la démarche à effectuer pour obtenir la modification éventuelle.

	Adoption en commission	Adoption en séance
Unanimité	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		